



**PRÉFÈTE
DU RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de la protection des populations**

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Installation classée pour la protection de l'environnement

Demande d'enregistrement présentée par la société ELM

Commune de SAINT-PIEST

Une consultation du public d'une durée de quatre semaines, du lundi 12 mai 2025 au mardi 10 juin 2025 inclus, est ouverte sur la demande d'enregistrement présentée par la société ELM en vue d'exploiter une chaufferie urbaine comprenant deux chaudières gaz de 19MW unitaire, rue du Mâconnais sur le territoire de la commune de Saint-Priest (activités visées par la rubrique n° 2910 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement).

Toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier :

- à la mairie de Saint-Priest, aux jours et heures d'ouverture au public suivants :
 - les lundis, mardis, mercredis et vendredis de 8h30 à 12h15 et de 13h30 à 17h30,
 - les jeudis de 8h30 à 12h15 et de 13h00 à 17h30 ;
- et sur le site des services de l'État dans le Rhône à l'adresse suivante : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr/rubrique/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement) (rubrique Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement)

Pendant la durée de la consultation, le public pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet à la mairie de Saint-Priest. Elles pourront également être adressées par courrier postal à la direction départementale de la protection des populations (service protection de l'environnement - 245, rue Garibaldi 69422 LYON Cedex 03) ou par courrier électronique (avec en objet : CP_ELM_St-Priest) à l'adresse suivante : ddpp-environnement-enquetes@rhone.gouv.fr

La préfète du Rhône est l'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement. A l'issue de la procédure, l'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complétant ou renforçant les prescriptions générales applicables à l'installation ou d'un arrêté préfectoral de refus.